

**DECISION N° DC-2023-04****OBJET : MARCHÉ PUBLIC – RESERVATION DE 25 PLACES EN CRECHE POUR LES ENFANTS RESIDANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT****Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (www.achatpublic.com), sur la plateforme de publicité Marche Online et sur le journal d'annonces légales « La Dépêche du Midi »,
- Considérant qu'un seul candidat a déposé une offre pour le marché public « Réservation de 25 places en crèche pour les enfants résidant sur le territoire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT »,
- Considérant que l'analyse des offres a révélé que l'offre présentée par l'entreprise **Evancia SAS - Babilou** (sise, 60, avenue de l'Europe – 92270 Blois-Colombes) s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour le marché public « Réservation de 25 places en crèche pour les enfants résidant sur le territoire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT »,

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer avec l'entreprise **Evancia SAS - Babilou** (sise, 60, avenue de l'Europe – 92270 Blois-Colombes) un marché public pour **une durée d'un an soit du 3 avril 2023 au 2 avril 2024 relatif** à la réservation de 25 places en crèche pour les enfants résidant sur le territoire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, pour un prix forfaitaire annuel par place de 7 506,00 € TTC (sept mille cinq cent six euros toutes taxes comprises) soit un coût global annuel de 187 650,00 € TTC (cent quatre-vingt-sept mille six cent cinquante euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à St-Sulpice-la-Pointe, le 27 mars 2023

Par délégation du Conseil Communautaire,

Le Président

Gérard PORTES



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

CC TARNAGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **AU-2023-04**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **27/03/2023**

Objet : **RESERVATION DE 25 PLACES EN CRECHE POUR LES ENFANTS RESIDANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCTA**

Nature : **Autres**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **27/03/2023** Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **DC-2023-04 -MARCHE RESERVATION PLACES.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20230327-AU-2023-04-AU**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **27/03/2023**